



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/17 : FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5219-1,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2022/03/21/13 portant création du Comité social territorial,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la composition du comité social territorial au moins six mois avant la date des élections professionnelles,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 est de 232 agents, dont 138 femmes (59,48 %) et 94 hommes (40,52 %),

Considérant que cette répartition doit être prise en compte pour la composition des listes de candidats, lesquelles devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants titulaires de l'établissement public de coopération intercommunale au sein du Comité social territorial de la Métropole du Grand Paris, à compter du renouvellement général des instances de dialogue social de la fonction publique du 10 décembre 2026.

DIT que la composition du Comité social territorial de la Métropole du Grand Paris instaurée par la présente délibération se substituera, à compter du renouvellement général des instances de dialogue social du 10 décembre 2026, à la composition instaurée par la délibération BM2022/03/21/13.

PRÉCISE que le nombre de représentants suppléants est égal à celui des représentants titulaires.

DÉCIDE du recueil de l'avis des représentants de la l'établissement public de coopération intercommunale dans le cadre des avis rendus par le Comité social territorial.

PRÉCISE que le Comité social territorial est présidé par le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.